

Arrondissement de CHARTRES

N° 2024/217

ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

03H00 GRAVEL 05 OCTOBRE 2024

VILLE DE MAINTENON

Le Maire de la Commune de MAINTENON.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'organisation par l'ESMP Cyclisme des 03h Gravel le samedi 05 octobre 2024 dans certaines rues et chemins de la commune de Maintenon.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon déroulement de la manifestation « 03h00 Gravel » le samedi 05 octobre 2024

ARRETE

Article 1er: La circulation sera interdite, dans les rues suivantes, au fur et à mesure du déplacement des coureurs.

- interdiction circulation chemin de Sauny dans le sens descente entre 18h00 et 21h30
- interdiction aux vélos et piétons de circuler sur l'ensemble du canal Louis XIV entre 17h30 et 21h30
- **Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking Cipières à partir de 13h00 jusqu'à la fin de la manifestation.
- Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'association ESMP Cyclisme.
- **Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au responsable de la de Police municipale.

Fait à Maintenon, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Thomas LAFORGE